

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 47 (1921)  
**Heft:** 14

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## II. Statistique des usines et des ateliers japonais.

A la fin de	Nombre des usines et des ateliers avec force motrice	Machines à vapeur				Force hydraulique				Nombre d'ouvriers et
		Machines alternatives		Turbines à vapeur		Turbines		Roues Pelton		
		Nombre de machines	Puissance en 1000 HP	Nomb. de machines	Puissance en 1000 HP	Nomb. de machines	Puissance en 1000 HP	Nomb. de machines	Puissance en 1000 HP	
1909	6 723	5 361 434	—	—	272	101	58,2	79	21,0	692 221
1914	10 334	5 122 220	263,0	370	165,4	220	205,2	108	62,1	853 964
1918	15 632	5 654 104	269,5	924	289,9	295	308,2	136	124,2	1 409 196

## III. Importation et exportation de et vers l'Europe.

	Importation au Japon		Exportation du Japon	
	1919	1920	1919	1920
Grande-Bretagne . . . . .	127 542	232 216	411 343	97 797
France . . . . .	8 831	14 482	68 813	71 653
Allemagne . . . . .	259	15 117	64	1 065
Italie . . . . .	731	2 117	6 398	6 377
Belgique . . . . .	49	3 964	3 431	4 311
Autriche-Hongrie . . . . .	0 013	36	13	379
Suisse . . . . .	8 644	9 195	408	136
Pays-Bas . . . . .	3 167	6 281	1 468	7 900
Russie . . . . .	389	386	464	209
Norvège . . . . .	220	1 299	1 431	84
Suède . . . . .	11 285	17 383	732	415
Espagne . . . . .	966	1 034	209	700
Turquie . . . . .	618	604	230	736
Danemark . . . . .	222	717	1 281	1 535
Portugal . . . . .	7	12	29	409

En milliers de Yen. (1 Yen = fr. 2.583).

D.

## Pièces à l'appui des priorités pour les brevets d'invention suisses et les dépôts suisses de dessins ou modèles.

Par suite de la guerre, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'au 30 septembre 1921 le délai au cours duquel peuvent être présentées les pièces complètes à l'appui des priorités qui ont été revendiquées pour les brevets d'invention et les dessins ou modèles industriels déposés en Suisse après le 30 avril 1913 et enregistrés avant le 30 septembre 1921. Si ce délai n'est pas observé, les priorités insuffisamment appuyées tombent irrévocablement hors de considération. Supposons par exemple une demande de brevet déposée en Suisse en 1917 avec l'indication d'une priorité étrangère, par suite d'un dépôt effectué pour la même invention dans un autre pays de l'Union internationale pour la protection de la propriété

industrielle; supposons en outre que le brevet suisse ait été enregistré en 1918, mais que les copies légalisées — prescrites — des pièces techniques primitives (description seule, ou description avec dessin, ou modèle d'utilité déposé en nature) du dépôt étranger n'aient pas encore été remises au Bureau fédéral de la propriété intellectuelle à Berne: dans ces conditions, les dites copies devront être présentées au plus tard le 30 septembre 1921, à défaut de quoi la priorité étrangère indiquée perd toute valeur. La conformité des copies avec les pièces primitives du dépôt étranger devra être attestée par l'office des brevets du pays où ce dépôt a eu lieu.

Le Bureau fédéral de la propriété intellectuelle n'est pas tenu d'adresser des avis aux titulaires pour rappeler le terme de prolongation des délais en question.

## Exportation d'énergie électrique.

Les *Forces motrices du Nord-Est suisse S. A.*, à Baden demandent l'autorisation provisoire d'exporter 6000 kW d'énergie d'été résiduelle à destination de la fabrique électrochimique de la Lonza S. A., à Waldshut. Suivant les possibilités, l'énergie doit être utilisée par l'acheteur pour la fabrication de carbure, de cyanamide calcique ou d'autres produits électrochimiques<sup>1</sup>. L'autorisation pourra être retirée en tout temps, sans indemnité.

En date du 13 juin 1921, le Conseil fédéral a décidé que cette demande devait être publiée. Les conditions de livraison les plus importantes seront communiquées par l'autorité fédérale aux intéressés qui en feront la demande motivée auprès du Service des eaux.

Toute demande d'utilisation de cette énergie dans le pays doit être annoncée jusqu'au 13 juillet 1921 au Service fédéral des eaux.

## CARNET DES CONCOURS D'ARCHITECTURE

## Concours d'idées pour le plan d'extension de la ville de Monthey.

Ce concours, ouvert aux techniciens de nationalité suisse établis dans les cantons romands, a réuni 29 projets. Le jury a primé 7 projets:

2<sup>me</sup> prix, 2100 fr., à MM. *Debely et Robert*, architectes à La Chaux-de-Fonds.

3<sup>me</sup> prix, 2000 fr., à MM. *Gindrat*, architecte, et *Schmidhauser*, ingénieur, Lausanne.

4<sup>me</sup> prix, 1800 fr., à MM. *Verrey*, architecte à Lausanne, et *Wuilloud*, géomètre à Collombey.

5<sup>me</sup> prix, 1700 fr., à MM. *Polak et Hoch*, architectes à Montreux, et *Gardiol*, ingénieur à Lausanne.

6<sup>me</sup> prix, 1200 fr., à M. *Favre*, architecte à Genève; ex æquo, 1200 fr., M. *Thévenaz*, architecte à Lausanne.

7<sup>me</sup> prix, 1000 fr., à M. A. *Delacoste*, géomètre à Montreux.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet le *Bulletin technique* du 25 juin, p. 156.

## Calendrier des Concours d'architecture.

LIEU	OBJET	TERME	PRIMES	PARTICIPATION
Fribourg . . . . .	Banque Populaire Suisse	15 sept. 1921	Fr. 20 000 et 3000 pour achat	Architectes suisses domiciliés dans le canton de Fribourg et dans les villes de Berne et Lausanne, et architectes fribourgeois hors du canton.